



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST N° 107

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Installation d'un poteau d'incendie
Rue de Pontoise*

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société SUEZ 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN en date du 16 octobre 2024 concernant une installation d'un poteau d'incendie rue de Pontoise.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du mardi 22 octobre 2024 au 5 novembre 2024, la société SUEZ est autorisée à installer un poteau d'incendie rue de Pontoise.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

La circulation sera réglée par alternat à l'aide de feux tricolores de chantier avec pré-signalisation K7 et la société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière.

La réfection des enrobés devra être relevée sous 8 jours.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise SUEZ pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société SUEZ sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

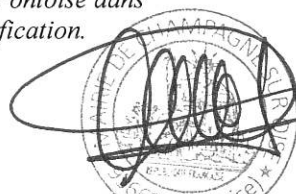
Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SUEZ
- Madame La Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 17 octobre 2024

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Stéphane CARTEADO